



## Opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales

### « Récupérateurs d'eau de pluie et Kit hydro-économe »

### Règlement du dispositif

**2022-2023**

#### Préambule :

Dans le cadre du Plan Ouest Vosgien 2020-2025, les élus communautaires ont souhaité porter une opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales en 2022. Cette action a été reprise dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) signé entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en juin 2022.

La Régie des eaux et de l'assainissement de Neufchâteau (REANE) souhaite poursuivre cette démarche en 2023 et lance une opération groupée d'acquisition de différents modèles de récupérateurs d'eau de pluie et d'un kit hydro-économe afin d'en faire bénéficier les habitants et associations de Neufchâteau.

Un récupérateur d'eau de pluie a plusieurs utilités :

- La réutilisation de l'eau et donc une économie pour l'utilisateur mais aussi pour la ressource ;
- Le stockage de l'eau pendant un épisode pluvieux qui permet de limiter les volumes déversés dans les réseaux d'assainissement et dans les cours d'eau en cas de débordement.

Ainsi, les propriétaires, locataires de Neufchâteau, (sans conditions de ressource), ainsi que les associations pourront bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un kit hydro-économe à un coût très modeste (environ 20% du coût TTC).

Ces matériels permettent de sensibiliser les bénéficiaires et les habitants du territoire communal sur la gestion intelligente des eaux pluviales, sur l'utilisation économe de l'eau ou encore sur les rejets de substances polluantes.

Opération soutenue par :



## Article I. TABLE DES MATIERES

---

Article II.	Objet.....	3
Article III.	Durée du dispositif .....	3
Article IV.	Caractéristiques des matériels .....	3
Article V.	Personnes éligibles aux aides .....	3
Article VI.	Modalités d’attribution des récupérateurs et des kits.....	3
	Section 6.01 Dépôt du dossier .....	4
	Section 6.02 Instruction du dossier.....	4
Article VII.	Organisation des commandes .....	4
Article VIII.	Coût des matériels pour les bénéficiaires .....	5
Article IX.	récupération des matériels .....	5
Article X.	Période de validité d’octroi des matériels.....	5
Article XI.	Modification du présent règlement .....	5

## Article II. OBJET

---

Le présent règlement fixe les caractéristiques du dispositif « récupérateur d'eau de pluie et kit hydro-économe » ainsi que les modalités d'attribution de ces matériels aux bénéficiaires.

## Article III. DUREE DU DISPOSITIF

---

Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2023, à compter de la notification des marchés liés à cette prestation et de l'accord de financement des partenaires.

## Article IV. CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

---

Trois types de récupérateurs d'eau de pluie hors sol sont proposés aux personnes éligibles décrites à l'article 4 du présent règlement :

- Récupérateur d'eau de type mural d'une capacité de 300 ou de 500 litres ;
- Récupérateur d'eau de type mural alimentaire d'une capacité de 1000 litres ;
- Kit hydro-économe pour 2 robinets et 1 douche

Les accessoires nécessaires au raccordement et au bon fonctionnement des récupérateurs proposés seront inclus (kit de raccordement aux gouttières et notice d'installation).

## Article V. PERSONNES ELIGIBLES AUX AIDES

---

Les matériels pourront être distribués :

- Aux personnes physiques occupant l'habitation dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires ;
- Aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location ;
- Aux locataires, sous réserve de l'accord des propriétaires ;
- Aux copropriétaires.
- Aux associations dont le siège est à Neufchâteau
- A la commune de Neufchâteau (écoles et cimetières )

Aucune condition de ressources n'est exigée.

## Article VI. MODALITES D'ATTRIBUTION DES RECUPERATEURS ET DES KITS

---

Toute demande d'un récupérateur d'eau de pluie doit faire l'objet d'un dépôt de dossier COMPLET auprès de la REANE.

L'éligibilité des dossiers est ensuite vérifiée par la REANE ou son opérateur.

Les dossiers sont instruits dans l'ordre d'arrivée. Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un kit hydro-économe dans la limite des stocks disponibles et de l'enveloppe financière réservée pour l'opération.

Un seul et unique récupérateur d'eau de pluie par logement, pendant la durée du programme, est acceptée.

Les bénéficiaires d'un récupérateur d'eau de pluie lors de l'opération de la CCOV ne peuvent pas bénéficier de l'opération de la REANE dans un délai d'un an.

### Section 6.01 DEPOT DU DOSSIER

Toute demande devra être adressée soit :

- Par courrier : à la REANE – 110 impasse Lavoisier – 88300 NEUFCHATEAU ;
- Par dépôt : à la REANE – 110 impasse Lavoisier - 88300 NEUFCHATEAU ;
- Par courriel : [recupeau@reane88.com](mailto:recupeau@reane88.com)

La REANE apporte, en tant que de besoin, une aide à la constitution du dossier.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande, dûment daté et signé par le demandeur, attestant notamment qu'il a pris connaissance du présent règlement ;
- Une copie recto/verso de la carte d'identité, ou le numéro k-bis, ou le numéro SIRET ;
- Attestation sur l'honneur dûment daté signé par le demandeur :
  - A autoriser, pendant la durée du dispositif, l'ambassadrice de l'eau, à réaliser une visite à domicile de sensibilisation sur la gestion intelligente des eaux pluviales, sur l'utilisation économe de l'eau ou encore sur les rejets de substances polluantes ;
  - A ne percevoir qu'un seul récupérateur d'eau de pluie par logement ;
  - A ne pas solliciter la REANE pour un récupérateur d'eau de pluie au cours des 12 prochains mois ;
  - A apporter la preuve de la pleine possession du récupérateur d'eau de pluie suivant la demande expresse des services de la REANE
  - A restituer à la REANE le montant de sa part du matériel si celui viendrait à être revendu dans un délai de 4 ans.

### Section 6.02 INSTRUCTION DU DOSSIER

Les services de la REANE instruisent les demandes. Ils peuvent, après examen du dossier complet :

- Notifier au demandeur, sa décision d'attribution d'un matériel. La notification précise les modalités de récupération des matériels et de validité de la décision.
- Emettre un refus, signé par le directeur.

Si, à l'examen du dossier, le matériel demandé n'est pas en stock ou indisponible, le demandeur se verra proposer un autre type de récupérateur d'eau de pluie. En cas de refus de sa part, le demandeur sera informé du réapprovisionnement du matériel demandé ou de son épuisement définitif.

## Article VII. ORGANISATION DES COMMANDES

---

Dans un premier temps, la REANE procédera à une commande totale principale qui représentera environ 100 unités de récupérateurs. A la suite, des bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins.

## Article VIII. COUT DES MATERIELS POUR LES BENEFICIAIRES

---

Les récupérateurs d'eau de pluie et kit hydro-économe sont attribués dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des stocks disponibles et des crédits réservés à l'opération.

Le coût du matériel pour le bénéficiaire s'élève au maximum à :

- Récupérateur d'eau de type mural :
  - D'une capacité de 300 L : 48 €
  - D'une capacité de 500 L : 65 €
  - D'une capacité de 1000 L : 73 €

## Article IX. RECUPERATION DES MATERIELS

---

Sur rendez-vous préalable, les matériels pourront être récupérés par les bénéficiaires auprès de la REANE contre la remise d'un chèque au nom de la REANE. Le lieu de récupération des matériels se situe à la REANE.

## Article X. PERIODE DE VALIDITE D'OCTROI DES MATERIELS

---

Le bénéficiaire d'un récupérateur d'eau de pluie dispose d'un délai de 1 mois pour récupérer le matériel. A échéance, la REANE annulera de plein droit l'attribution du récupérateur d'eau de pluie. A titre exceptionnel, une prolongation de 1 mois de ce délai peut être accordée sur demande justifiée.

En cas d'annulation de la demande, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande pour bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie.

## Article XI. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

---

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Administratif de la REANE afin de prendre en compte les difficultés d'exécution et améliorer l'efficacité du dispositif, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes.